

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALÉDONIE

VILLE DE NOUMÉA

PÔLE AMÉNAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

SERVICE PAYSAGE ET PATRIMOINE
VÉGÉTAL



Tél. 27.07.13.
BP K1 98849 NOUMÉA CEDEX

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

Maître de l'Ouvrage : Ville de Nouméa

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

(R. P. A. O.)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : VILLE DE NOUMÉA

**Réalisation du complexe sportif municipal François ANEWY -
Vallée du Tir**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES
OFFRES :**

se référer à l'annonce légale parue dans la presse

PREAMBULE:

La Municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres.

Toutes références aux marques, normes ou spécifications techniques particulières dans le présent document ou les autres documents de la consultation sont considérées comme précédées de la mention " ou équivalentes".

ARTICLE 1er / OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation du complexe sportif municipal François ANEWY à la Vallée du Tir.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Procédure de la Consultation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 24 et suivants de la délibération 424 du 20 mars 2019 (consultable sur www.juridoc.gouv.nc) modifiée portant réglementation des marchés publics.

2.2. Lots

Non alloti, en application de l'article 8 II 1° de la délibération susvisée.

2.3. Tranches

Sans objet.

2.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. Options

Les options ne sont pas autorisées.

2.6. Dossier de consultation

2.6.1 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Avertissement sous-traitance,
- Pièce n°0 - Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et ses annexes :
 - > Annexe 1 Déclaration d'intention de soumissionner
 - > Annexe 2 Fiche d'identification du sous-traitant
 - > Annexe 3 Modèle de liste de références
 - > Annexe 4 Modèle de plan de charge prévisionnel (contrats conclus)
- Pièce n°1 - L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - > Annexe n°1.1 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance – paiement par le titulaire,
 - > Annexe n°1.2 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance – paiement direct par la Ville de Nouméa,
- Pièce n°2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - > Annexe 1 Modèle fiche de constat de pénalités
 - > Annexe 2 Modèle projet de décompte
- Pièce n°3 - Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Pièce n°4 - Le Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U)
- Pièce n°5 - Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)

- Pièce n°6 - Le plan projet
- Pièce n°7 - Le plan de récolement des réseaux assainissement et A.E.P.

Tout candidat au présent appel d'offres est réputé avoir consulté tous les documents cités ci-dessus pour établir son offre.

2.6.2 - Demandes de renseignements / observations / questions

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être déposées sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie www.marchespublics.nc, au plus tard **HUIT** jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'annonce légale et ses modificatifs.

Les réponses successives seront publiées sous forme de fichiers additionnels au dossier de consultation, consultables sur www.marchespublics.nc et annoncées par courriel aux candidats inscrits sur cette plateforme et ayant complété le formulaire de demande de renseignements.

ATTENTION ! : Les candidats qui souhaiteraient télécharger anonymement le Dossier de Consultation des Entreprises ne seront pas informés en cas de modification de la consultation.

2.6.3 - Intégrité du D.C.E.

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation et ses annexes par le candidat, hormis les cas expressément prévus dans le présent règlement, faute de quoi son offre sera considérée comme irrégulière.

2.6.4 - Modifications mineures du D.C.E.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard **CINQ** jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'annonce légale et ses modificatifs.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7. Visite des lieux

Visite à l'initiative du candidat

Pour réaliser la visite des lieux, le candidat doit contacter la personne référente suivante : **Florent BOUYGUES au 27 07 13.**

Lors de la visite des lieux, il ne sera délivré aucune information qui ne soit déjà incluse dans le D.C.E.. Toutes les questions faisant suite à cette visite devront être formulées par écrit dans les conditions décrites à l'article 2.6.2 du présent règlement. Enfin, les candidats qui souhaiteraient éventuellement prendre des photographies devront prendre soin de ne pas léser le droit à l'image des personnes présentes sur les lieux.

2.8. Délai d'engagement des soumissionnaires

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre** mois à compter de la date limite de remise des offres précisée dans l'avis d'appel d'offres ou ses modificatifs.

2.9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement (A.E.).

Il ne devra toutefois pas dépasser le délai plafond de **SIX (6) mois**.

2.10. Sous-traitance obligatoire

Le candidat à la présente consultation s'engage à confier, directement ou indirectement, l'exécution d'une part d'au moins 10 %, du marché dont il serait attributaire et dont le montant excéderait 40 000 000 F/CFP HT, à une ou des entreprises de moins de dix salariés dont il ne détiendrait aucune part dans le capital social.

Cette obligation ne s'applique pas si le candidat est lui-même une entreprise de moins de quinze salariés ou qu'il est en mesure de démontrer dans son offre que la structure économique ou les conditions de concurrence du secteur concerné ne le permettent pas.

Il s'engage par ailleurs à fournir tout document permettant de démontrer le respect des dispositions qui précèdent.

La méconnaissance de cette obligation est sanctionnée d'une pénalité prévue au marché à hauteur de 30 % de la part du marché ou du lot qui aurait dû être sous-traitée.

ARTICLE 3 / PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'entrepreneur devra fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire. Elles seront entièrement rédigées en français et placées sous une enveloppe **UNIQUE** cachetée.

Outre **un relevé d'identité bancaire**, cette enveloppe contiendra :

Pièces permettant de juger les candidatures :

- La **déclaration d'intention de soumissionner** (D.I.S.) dûment remplie et signée par le candidat, conforme au modèle joint en annexe 1 du présent règlement, pour chaque entreprise qui serait signataire du marché, comprenant la **déclaration sur l'honneur** indiquant qu'elle n'est pas en situation d'incapacité juridique à soumissionner.

Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- Un **extrait Kbis** ou un certificat d'inscription au Répertoire des Métiers datant de moins de 3 mois à la date de remise de l'offre.

Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit impérativement fournir une délégation de signature de la gérance.

Si le candidat n'est pas immatriculé au R.C.S., il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.

- La **liste des sous-traitants** que l'entreprise titulaire compte proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage.

- La **fiche d'identification de sous-traitant** (F.I.S.T.) numérotée selon l'ordre des sous-traitants présentés, conforme au modèle joint en annexe 2 du présent règlement, cette F.I.S.T. est à fournir pour chaque sous-traitant proposé à l'acceptation du maître d'ouvrage ou pour chaque membre d'un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.), elle inclut une **déclaration sur l'honneur** indiquant qu'elle n'est pas en situation d'incapacité juridique à soumissionner, et doit être datée et signée par les représentants qualifiés du candidat et du sous-traitant.

Si le sous-traitant est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution des prestations sous-traitées.

- Un **extrait Kbis du sous-traitant** ou un certificat d'inscription au Répertoire des Métiers datant de moins de 3 mois à la date de remise de l'offre.

Si le signataire de la F.I.S.T. n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance.

Si le sous-traitant n'est pas immatriculé au R.C.S., il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.

- Tous documents permettant de démontrer que les dispositions de l'article 2.10 ci-dessus sont respectées.

- La liste des moyens humains dont dispose l'entreprise.

- La liste des moyens matériels dont dispose l'entreprise.

- La liste des références techniques et des expériences de l'entreprise et de ses sous-traitants éventuels sur des travaux similaires (annexe 3).

- Le plan de charge de l'entreprise suivant le modèle fourni en annexe 4.

- Le chiffre d'affaires pour chacune des 3 dernières années.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Pièces permettant de juger les offres :

*** Le projet de marché comprenant lui-même les pièces suivantes :**

- L'acte d'engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise, ainsi que, le cas échéant, la ou les annexes à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance dûment complétée(s) et signée(s),
- Le Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivant :
 - Une note méthodologique présentant :
 - le planning des opérations (préparation et travaux) général
 - une présentation des produits que proposera l'entrepreneur pour les équipements sportifs.
 - une présentation des modes opératoires pour les diverses interventions sur la globalité de l'aménagement.
 - Les procédures de contrôle et de suivi de travaux.
 - Les mesures que compte mettre en place l'entreprise dans le cadre de la qualité environnementale du chantier et pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.
 - L'organigramme précis de l'équipe affectée sur le chantier avec le nom du responsable de chaque domaine de compétence.
 - Le descriptif des actions mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier plus particulièrement pour les engins, les ouvriers et la gestion des flux piétonniers et routiers aux abords du chantier, le projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires.

La non production de l'une des pièces énumérées ci-dessus pourra entraîner, après mise en demeure préalable restée sans suite, l'élimination du soumissionnaire.

Le C.C.A.P., le C.C.T.P., les annexes et plans compris font parties intégrantes du marché et ne sont pas à joindre à l'offre. Ils sont considérés comme acceptés sans aucune modification et sans réserve par le soumissionnaire.

ARTICLE 4 / CONDITIONS DE REMISE DES SOUMISSIONS

Les soumissions peuvent être envoyées et remises par : sous deux formes et voies possibles :

- voie physique (format papier)
- voie dématérialisée (format électronique)

Aucune soumission déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une soumission a déjà été déposée alors que l'acheteur public procède à une modification du dossier de consultation dans les conditions fixées à l'article 2.6.4 ci-dessus, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle soumission conforme au dossier de consultation modifié.

Seule la dernière soumission reçue sera prise en compte.

4.1. Remise des soumissions sous format papier

Les pièces constituant la soumission définie à l'article 3 du présent règlement sont placées dans une enveloppe unique cachetée décrite ci-après.

L'enveloppe contenant la soumission ne devra porter aucun signe distinctif et portera uniquement les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES CONCERNANT la réalisation du complexe sportif municipal François
ANEWY - Vallée du Tir**
A déposer impérativement au secrétariat de la Direction des Finances
2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de la Ville de Nouméa

La soumission doit être remise contre récépissé à l'adresse et avant les date et heure limites indiquées dans l'annonce légale ou ses modificatifs.

La soumission qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ou qui serait remise sous enveloppe non cachetée, ou dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées ci-dessus, ne sera pas retenue.

Elle pourra être restituée à son auteur, à sa demande, contre récépissé.

4.2. Remise des soumissions sous format électronique

4.2.1 - Dépôt électronique des soumissions

Les candidats peuvent transmettre leur soumission par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt de la soumission sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la soumission n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet.

Important : l'accès à la plateforme et son bon fonctionnement ne peuvent être garantis que pendant les jours et heures d'ouverture normaux des services administratifs responsables de la gestion de la plateforme.

4.2.2 - Signature électronique des documents

Il n'est pas requis de signature électronique sécurisée pour déposer une offre électronique. Les règles de signature et paraphe de l'article 3 ne s'appliquent donc pas. Toutefois, il sera demandé à l'attributaire du marché de fournir un acte d'engagement sous format papier avec signature manuscrite, conforme à son offre électronique, dans un délai approprié qui lui sera spécifié. En cas de non fourniture dans le délai spécifié, et après mise en demeure restée infructueuse, l'attributaire sera éliminé pour cause de défaut d'engagement juridique.

4.2.3 - Présentation des dossiers

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .jpg, .png, .html, .odt et .calc. Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les soumissions transmises par voie électronique sont horodatées.

Toute soumission dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai et ne sera pas retenue.

4.2.4 - Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique, doivent faire parvenir cette copie au plus tard 24 heures après la date et l'heure limites de remise des offres. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

A déposer impérativement au secrétariat de la Direction des Finances
2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de la Ville de Nouméa
APPEL D'OFFRES CONCERNANT la réalisation du complexe sportif municipal François
ANEWY - Vallée du Tir
Copie de sauvegarde
Nom du candidat : _____

Elle doit être transmise à la même adresse que celle requise pour la remise des soumissions.

En cas de transmission sur support papier, la « copie de sauvegarde » doit respecter le formalisme prévu à l'article 4.1 du présent règlement.

Toute soumission qui ne comporte pas la mention « **copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis une soumission par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seule la soumission parvenue par voie électronique sera prise en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013¹ :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts.

4.2.5 - Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Si un virus est détecté, la soumission sera considérée comme n'ayant jamais été reçue et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.2.6 - Rematériatisation des offres

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematériatisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à procéder à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 / AGRÉMENT DES CANDIDATURES

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose, lui-même seul ou avec ses sous-traitants éventuels, des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

ARTICLE 6 / JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Analyse et vérification des soumissions

Lors de l'analyse des soumissions, l'acheteur public se réserve le droit de demander aux candidats de fournir toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées à l'article 3 ci-dessus, ainsi que des sous-détails de tout ou partie des prix élaborés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Les indications portées dans le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

¹ Arrêté modifié n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Toutefois, s'il manque un prix unitaire dans le B.P.U., il est expressément convenu qu'il pourra être pris en compte s'il est trouvé dans le détail estimatif, ou à défaut dans tout autre document de l'offre. S'il est constaté dans le détail estimatif figurant dans l'offre d'un candidat des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix unitaires erronés ou manquants ou encore des quantités non conformes au détail estimatif du D.C.E., les corrections nécessaires seront apportées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Si un sous-détail de prix unitaire est exigé dans l'offre, c'est le prix unitaire indiqué dans le B.P.U. ou à défaut le détail estimatif, qui prévaudra.

S'il est constaté dans ce sous-détail des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix d'unité ou des quantités manquants ou erronés, ou encore un prix unitaire global différent de celui qui prévaut, le candidat concerné sera invité à confirmer son offre de prix unitaire et, s'il y a lieu, à mettre son sous-détail en cohérence dans un délai approprié ; en cas de refus, il s'élimine de lui-même de l'appel d'offres.

6.2. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Ne participent pas au jugement les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ainsi que les offres anormalement basses.

Est considérée comme offre irrégulière toute offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et notamment toute proposition d'aménagement pour l'espace Parkour qui ne serait pas fidèle à la géométrie, la densité et l'agencement des agrès (combinaison des structures tubulaires et des modules pleins) tels que définis et illustrés dans le C.C.T.P..

6.2.1 - Offres inacceptables

Sont inacceptables les offres dont le prix est supérieur à 10 % de l'estimation financière retenue par le maître d'ouvrage.

6.2.2 - Offres anormalement basses

L'identification des offres anormalement basses se fera par application de la méthode décrite à l'alinéa 3 du III de l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une offre unique à ce stade de la procédure de jugement, celle-ci sera considérée comme anormalement basse si elle est inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après application d'un abattement de 25 %.

6.3. Critères de jugement des offres recevables

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27-2 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée.

Le classement des offres recevables sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans le tableau ci-dessous, et selon les notations et formules indiquées ci-après, après examen comparatif des offres.

Chaque offre sera notée sur 100 points sur la base des critères énumérés ci-dessous :

Critères	Répartition des points
Prix	60
Valeur Technique	40
TOTAL	100

Méthode de notation du critère prix :

L'offre la moins disante se verra attribuer 60 points. Les autres offres seront notées en appliquant la formule ci-dessous :

$$N = \frac{60 \times \text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre à noter}}$$

Méthode de notation du critère valeur technique

Noté sur 40 points répartis comme suit :

Sous-critères	Répartition des points
Qualité des équipements sportifs(les fiches techniques) notamment pour l'aire de parkour (agencement des équipements sur l'aire de parkour)	20
Évaluation de la note méthodologique de mise en œuvre : pertinence des modes opératoires sur la dalle existante, pertinence du planning détaillé et de sécurité.	10
Moyen humain et matériel spécialement affecté à la réalisation de la prestation	10

Le nombre de points par sous-critère est octroyé selon la méthodologie ci-dessous,

% des points	Appréciation Correspondante
0 %	Très insuffisant
25 %	Insuffisant
50 %	Moyen
75 %	Satisfaisant
100 %	Très satisfaisant

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale sans arrondir.